



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Séance du lundi 31 mars 2025  
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

## Membres du Conseil Municipal

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, JULIEN Lucile.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Délibération pour vote des taux d'imposition communaux 2025.
3. Délibération pour dossier 23-GNLT-022 effacement BT rue du Minervois.
4. Délibération pour participation budgétaire 2025 (40 000 €) au SIVU du Sud Minervois.
5. Délibération pour adoption de la motion relative à la réforme du FACE (*fonds d'amortissement des charges d'électrification*) portée par le SYADEN.
6. Délibération pour modifier la délibération du 14.10.2024 « *révision des tarifs des concessions funéraires* » afin d'ajouter la durée des concession (trentenaires).
7. Délibération pour création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Août 2025.
8. Délibération pour paiement d'une facture avant le vote du Budget Primitif 2025 – Sté. SCE (1 428 €)
9. Demande de subvention de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour les virades de l'Aude qui auront lieu en septembre 2025.
10. Demande de subvention COSMO VOLLEY 5<sup>ème</sup> édition l'envolée solidaire à Saint Marcel sur Aude.
11. Demande de subvention de l'Association le collectif bleu festival Hupettes en fête de Marcorignan.
12. Décision finale sur l'utilisation de la gazinière de la Salle des Fêtes.
13. Décision sur le maintien de la sonorisation rue du Minervois.

## Questions Diverses.

## Présents

MM. LAPALU Ch. – DUCHATEL M. – ALCALDE A. – RUGA J.L - MINGUET AM.  
– SANCHEZ L. – LESERGENT P. – GOUY-RATAJCZAK J. – FUND S. – NEGRE G. – CALCOEN Guy – PILAT Stéphanie.

## Représentés

M. LELEU Pierre-Alexandre pouvoir à M. RUGA Jean-Luc  
M. PLA Bernard pouvoir à M. LAPALU Christian  
Mme. LALIGAND Julie pouvoir à Mme. PILAT Stéphanie

## Absents

/

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	0
Procurations :	3
Quorum :	8

**Président de séance** : M. Christian LAPALU – Maire de Ventenac-en-Minervois

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance **Mme. PILAT Stéphanie** est désignée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2025.**

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

### **2. Délibération pour le vote des taux d'impositions communaux 2025.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2025.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **56.09 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **85.49 %**
- Taxe d'Habitation : **21.81 %**

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

### **3. Délibération pour valider le dossier (23-GNLT-022) effacement BT de la rue du Minervois.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Effacement BT rue du Minervois sur postes ATELIERS RELAIS et LES MAZES ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

**A** - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :



Réseau d'électricité (ER) .....	<b>99 600.00 € TTC</b>
Travaux d'éclairage public (EP) .....	<b>19 628.40 € TTC</b>
Travaux de communications électroniques .....	<b>34 800.00 € TTC</b>

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

**B** – En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **4 150 € (à imputer au 65 ...)**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau d'électricité .....	<b>8 300.00 € HT</b>
Travaux d'éclairage public .....	<b>19 628.40 € TTC</b>
Travaux de communications électroniques ...	<b>34 800.00 € TTC</b>

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **9 814,20 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

#### **4. Délibération pour participation budgétaire 2025 (40 000 €) au SIVU du Sud Minervois.**

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal que la participation de la Commune de Ventenac-en-Minervois au SIVU du Sud Minervois pour l'année 2025 est supérieure de 12 576 € à celle de l'année 2024.

En conséquence, il demande à ses collègues, pour ne pas trop impacter la fiscalité des administrés, de décider d'une participation budgétaire. Il propose de budgéter la somme de 40 000 € sur le Budget Primitif 2025.

De fait, la participation de la commune serait ventilée de la façon suivante :

- **40 000 €** en participation budgétaire
- **147 286 €** en participation fiscalisée

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

#### **5. Délibération pour adoption de la motion relative à la réforme du FACE (SYADEN).**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces

investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

**6. Délibération pour modifier la délibération du 14.10.2024 3révision des tarifs des concessions funéraires afin d'y ajouter la durée des concessions (trentenaires).**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération du 14 octobre 2024 qui modifiait le tarif des concessions funéraires, ainsi que le tarif des alvéoles au Colombarium (cimetière neuf) de la façon suivante :

- Concessions funéraires **40 € le m2**
- Alvéoles colombarium (y compris plaque de façade) **350 € l'alvéole 4 places**

Tarifs en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> novembre 2024**.

Il indique au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la durée pour laquelle ses concessions funéraires et alvéoles sont achetées.

Il propose une validité (durée de concession) : trentenaire (30 ans).

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

**7. Délibération pour création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le départ à la retraite de la secrétaire de Mairie, en conséquence il convient d'envisager la création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. (CDD de 1 an maximum pour 24 heures hebdomadaire).

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**



## **8. Délibération pour paiement d'une facture avant le vote du Budget Primitif 2025.**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M 57 – 2025 la facture suivante :

*SARL SCE à Narbonne (réfection de l'évacuation égout local chaufferie Mairie) ..... 1 428.00 €*

Il indique également à ses collègues que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires au paiement de cette facture seront affectés aux articles du Budget Primitif 2025 suivants : **2313 op 15 (SARL SCE NARBONNE)**.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

## **9. Demande de subvention de l'association « vaincre la Mucoviscidose » pour les virades de l'Aude édition de septembre 2025.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'association « Vaincre la Mucoviscidose » sollicite une subvention pour les virades de l'Aude édition de septembre 2025.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal, en raison des contraintes budgétaires actuelles, de ne pas accorder d'aide financière à cette association.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

## **10. Demande de subvention de l'Association COSMO VOLLEY pour le 5<sup>ème</sup> édition de l'envolée solidaire à Saint-Marcel-Sur- Aude.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'association « Cosmo Volley » sollicite une subvention pour la 5<sup>ème</sup> édition de l'envolée solidaire à Saint Marcel sur Aude.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal, en raison des contraintes budgétaires actuelles, de ne pas accorder d'aide financière à cette association.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

## **11. Demande de subvention de l'association le collectif bleu pour le festival des hupettes en fête de Marcorignan.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'association « Le Collectif Bleu » sollicite une subvention pour les le Festival des Hupettes en Fête de Marcorignan édition 2025.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal, en raison des contraintes budgétaires actuelles, de ne pas accorder d'aide financière à cette association.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

## **12. Décision sur l'utilisation de la gazinière de la Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la dangerosité de la gazinière de la Salle des Fêtes Il propose au Conseil Municipal de se renseigner pour voir quel type d'appareil pourrait éventuellement remplacer ce matériel et de porter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

#### **14. Décision sur le maintien de la sonorisation de la rue du Minervois.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la première tranche des travaux « création d'un trottoir de sécurité » rue du Minervois est prévue au Budget 2025. Un effacement des réseaux sera nécessaire avant de réaliser ces travaux ce qui implique la suppression de la sonorisation existante sur les poteaux EP. En conséquence il propose un vote pour la suppression définitive, ou le maintien de la sonorisation.

**Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

**Pour la suppression de la sonorisation rue du Minervois.**

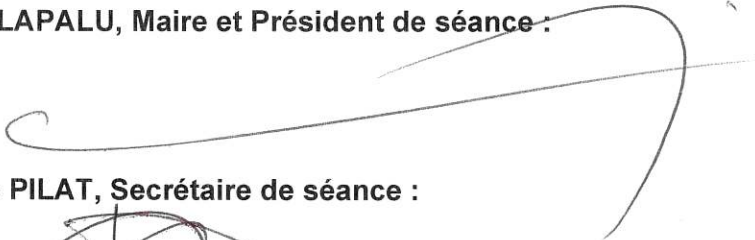
#### **CONSEIL MUNICIPAL**

Prochaine séance le **lundi 14 avril 2025**

Clôture de la séance à **20 h 00**

#### **Signatures**

**Christian LAPALU, Maire et Président de séance :**



**Stéphanie PILAT, Secrétaire de séance :**

